

# REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE 26 MAI 2025

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 13

Votants : 15

Procurations : 2

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-six mai à 19 heures, le Conseil Municipal de DUJNGT (Haute-Savoie), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de Monsieur Marc ROLLIN, Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants : (15)

M. BARI'HEL Eric, M. DAVIET Rémi, Mme DUCLOS Catherine, Mme MELIARD Marie-Laure, M. ROLLIN Marc ; Mme ROFFINO Cécile, M. DE MARCHI Jean-Louis ; M. DUCHEZ Patrick ; Mme MICHELET Aude ; M. Bruno BARTHALAIS, ; Mr. LUGAZ Patrick ; Mme GUY Nicole ; Mme FOCHT Catherine.

Étaient absents les conseillers municipaux suivants : (2)

M. ZANINI Frédéric donne pouvoir à Mr DUCHEZ Patrick, Mr. PAILLE Jean-François donne pouvoir à Mr DAVIET Rémi ;

Date de convocation du Conseil Municipal : le 21/05/2025

Date d'affichage de la convocation : le 21/05/2025

Le Maire ayant ouvert la séance et fait appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Cécile ROFFINO, est désignée pour remplir cette fonction.

D20250501

## DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET DE L'EXERCICE 2025

Vu le Code Général des Collectivités, et notamment son article L 2122-22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités aux termes duquel il peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés ainsi que toute décision concernant leur avenant lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Vu l'article L2312-2 du Code Général des Collectivités ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°D20200302 du 26 mai 2020 donnant délégations à M. le Maire pour les fonctions énumérées à l'article L2122-22 ;

Vu la nécessité d'ajuster les crédits budgétaires, il a été décidé un virement de compte à compte, soit du compte 7751 pour le montant de 5 000.00 € au compte 773 de 5 000.00 €, en effet le compte 7788 n'existant plus sur la maquette budgétaire M57 ;

Vu les crédits inscrits au budget 2025 et la description budgétaire ci-dessous :

|                     |                                       |             |
|---------------------|---------------------------------------|-------------|
| 74108<br>Code INSEE | COMMUNE DE DUINGT<br>BUDGET PRINCIPAL | VI n°1 2025 |
|---------------------|---------------------------------------|-------------|

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal**

**VIREMENT DU COMPTE 7751 AU 773**

| Désignation                                                       | Dépenses (1)          |                         | Recettes (1)          |                         |
|-------------------------------------------------------------------|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
|                                                                   | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| <b>FONCTIONNEMENT</b>                                             |                       |                         |                       |                         |
| R-773 : Mandats annulés ou atteints par la déchéance quadriennale | 0,00 €                | 0,00 €                  | 0,00 €                | 5 000,00 €              |
| R-7751 : Produits des cessions d'immobilisations (hors ASA)       | 0,00 €                | 0,00 €                  | 5 000,00 €            | 0,00 €                  |
| <b>TOTAL R 77 : Produits spécifiques</b>                          | <b>0,00 €</b>         | <b>0,00 €</b>           | <b>5 000,00 €</b>     | <b>5 000,00 €</b>       |
| <b>Total FONCTIONNEMENT</b>                                       | <b>0,00 €</b>         | <b>0,00 €</b>           | <b>5 000,00 €</b>     | <b>5 000,00 €</b>       |
| <b>Total Global</b>                                               | <b>0,00 €</b>         | <b>0,00 €</b>           | <b>0,00 €</b>         | <b>0,00 €</b>           |

Le conseil,  
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire et délibéré,

Le Conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE**, la décision modificative,
- **AUTORISE**, le Maire à apporter la modification aux crédits budgétaires ci-dessus désignée.
- **MANDATE**, le Maire à signer ladite modification.

D20250502

**MODALITES DE PUBLICATION COMMUNE DE - 3500 HABITANTS**

Le maire rappelle que l'article L2131-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que « les actes réglementaires et les décisions ne présentant ni un caractère réglementaire, ni un caractère individuel font l'objet d'une publication sous forme électronique, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat, de nature à garantir leur authenticité et à assurer leur mise à disposition du public de manière permanente et gratuite.

Cependant, les communes de moins de 3 500 habitants sont autorisées, par dérogation, à ce que ces actes soient publiés :

- Par affichage ;

Il appartient au conseil municipal de choisir avant le 1er juillet 2022 le mode de publicité applicable dans la commune. Il peut modifier ce choix à tout moment. Mais à défaut de délibération, la publication se fera sous forme électronique.

L'article R2131-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que « les actes publiés sous forme électronique sont mis à la disposition du public sur le site internet de la commune dans leur intégralité, sous un format non modifiable et dans des conditions propres à en assurer la conservation, à en garantir l'intégrité et à en effectuer le téléchargement. La version électronique de ces actes comporte la mention, en caractères lisibles, du prénom, du nom et de la qualité de leur auteur ainsi que la date de mise en ligne de l'acte sur le site internet de la commune. La durée de publicité de l'acte ne peut pas être inférieure à deux mois ».

Le conseil,  
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire et délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2131-1 et R.2131-1,

### **Article 1er :**

Les modalités de publication retenues par la commune, sont par affichage numériques, les actes seront consultables par papier en mairie ;

Le Conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE**, la décision modificative,
- **MANDATE**, le Maire à signer ladite modification

D20250503

**Recrutement de deux postes permanents à temps complet  
d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles et d'Agent d'entretien  
Saison scolaire 2025-2026  
(En application de l'article 3-3.2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984)**

Le Maire informe le Conseil municipal :

Aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

#### **Le Maire propose au Conseil municipal :**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 2° ;

Vu le décret n°88-145 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps complet et non-complet, transposable aux contractuels,

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu le tableau des emplois adopté par délibération n° D20221104 du 22/11/2022 ;

Vu le budget principal 2025 adopté par délibération n°D20250304 du 10/03/2025 ;

Considérant la nécessité de recruter deux postes d'ATSEM permanents à temps complet, compte tenu de la nouvelle saison scolaire 2025/2026, et du départ pour fin de contrat de l'ATSEM Mme DE MARCH Audeline au 04/07/2025, ainsi que du départ en retraite de Mme GONTHIER Monique au 31/08/2025.

En conséquence, le recrutement de deux emplois permanents à temps complet annualisés sur 4 jours (lundi, mardi, jeudi, vendredi) est nécessaire, la mission est composée, **de 70% du temps de travail sur le poste d'ATSEM et 30% sur le poste d'agent d'entretien, de surveillance de cantine ainsi que surveillance périscolaire**, pour l'exercice des fonctions d'assistance au personnel d'enseignement pour la réception, l'animation et l'hygiène des très jeunes enfants ; de la préparation et la mise en état de propreté des locaux et matériels servant directement à ces enfants et éventuellement la surveillance des très jeunes enfants dans les cantines, **pour la période scolaire du 29/08/2025 au 03/07/2026.**

Ces emplois pourront être pourvus par des fonctionnaires de catégorie C de la filière sociale.

Le traitement sera calculé par référence à l'échelon.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :**

- *D'adopter la proposition du Maire ;*
- *D'inscrire au budget les crédits correspondants ;*
- *Que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 26/05/2025 ;*
- *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.*

D20250504

#### **DISPOSITIF REGIONAL-ATTRIBUTION GRATUITE DE BARNUMS POUR LES ASSOCIATIONS LOCALES**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'un dispositif est mis en place par la région.

Ce dispositif permet d'obtenir gratuitement un barnum de qualité (3m x 3m), à destination exclusive des associations locales. Ce matériel est mis à disposition par la Région, à titre gracieux, avec pour seules conditions que la commune :

- S'engage à le stocker, l'entretenir, le mutualiser au maximum et le mettre à disposition des associations du territoire ;
- Prend en charge son assurance et son bon état de fonctionnement,
- Se charge de le récupérer dans l'une des 12 antennes régionales réparties sur le territoire.

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

- Les conditions demandées par la région, énumérées ci-dessus ;
- Mandate monsieur le maire pour la demande sur la plateforme de la région.

D20250505

#### **OBSERVATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET DE PLUI HMB A DEPOSER A L'ENQUETE PUBLIQUE**

**Vu** les délibérations du Conseil communautaire du Grand Annecy n° 2018 / 342 du 28 juin 2018 et n° DEL-2021-59 du 25 mars 2021 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Habitat Mobilités Bioclimatique (PLUi HMB) ;

**Vu** la charte de gouvernance pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Habitat Mobilités Bioclimatique (PLUi HMB) ;

**Vu** la délibération du Conseil communautaire n° DEL-2023-170 du 29 juin 2023 relative au débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du Grand Annecy ;

**Vu** la délibération n°D20230408 du Conseil municipal du 24 Avril 2023 relative au débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du Grand Annecy ;

**Vu** la délibération du Conseil communautaire n° DEL-2024-306 du 19 décembre 2024 tirant le bilan de la concertation sur le projet de plan local d'urbanisme intercommunal habitat mobilités bioclimatique avant arrêt ;

**Vu** la délibération du Conseil communautaire n° DEL-2024-307 du 19 décembre 2024 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal Habitat Mobilités Bioclimatique ;

**Vu** la notification du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal habitat mobilités bioclimatique arrêté aux personnes publiques associées et consultées ;

**Vu** la délibération n°D20250108 du Conseil municipal en date du 27 janvier 2025 émettant son avis sur le projet de PLUi HMB ;

**Vu** la seconde délibération du Conseil communautaire du Grand Annecy n° DEL-2025-68 du 17 avril 2025 arrêtant à la majorité qualifiée des 2/3 le projet de plan local d'urbanisme intercommunal habitat mobilités bioclimatique ;

**Vu** l'arrêté ARR- 2025-05 de La Présidente du 24 avril 2025 relatif à l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de PLUi-HMB et l'instauration d'un périmètre délimité des abords pour le monument historique manoir de Novel

#### **I. PRESENTATION DU CONTEXTE**

Le Grand Annecy a choisi d'engager, dès la prise de compétence urbanisme, une démarche commune et transversale d'appréhension des enjeux d'aménagement et d'urbanisation de son territoire. Ainsi, le Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) s'est avéré être l'outil adéquat, et le PLUi du Grand Annecy inclut les dimensions habitat (H) et mobilités (M), ainsi que bioclimatique (B), afin de répondre aux nombreux enjeux du territoire.

Afin de poursuivre la démarche, et dans le respect de la procédure, l'enquête publique se déroulera du 19 mai au 27 juin 2025. Ce sera l'occasion pour le public, les citoyens, associations, entreprises et toutes les parties prenantes d'émettre des avis ou des remarques sur le dossier. C'est également dans ce cadre que la commune de *DUINGT* souhaite émettre des observations.

Au terme de l'enquête publique, le projet de plan local d'urbanisme intercommunal, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations et propositions du public, du rapport et des conclusions du Commissaire enquêteur, sera soumis à délibération du Conseil communautaire du Grand Annecy en vue de son approbation.

## **II. OBJET DE LA DELIBERATION**

Par délibération n°D20250108 en date du 27 *Janvier 2025*, la commune a émis l'avis favorable. Toutefois, de nouvelles observations méritent d'être émises.

Par la présente délibération, à la lecture du PLUi HMB, le conseil municipal de *DUINGT* émet les remarques et observations suivantes :

OBSERVATIONS N°1 Sur les zones As :

La Commune demande le maintien des zones Ap de son ancien PLU de 2012 en Zones As du nouveau PLUi HMB.

Elle souhaite également préserver la possibilité de diversifier son agriculture avec des cultures de maraîchages et engager des actions dans le cadre du Plan Alimentaire du Territoire pour favoriser les circuits courts.

Son PLU de 2012 avait reçu l'accord de la DDT et respectait la loi Littoral qui n'a pas changé. C'est pourquoi, elle demande de remettre en Zone A, deux secteurs qui l'étaient déjà en 2012 :

- Remettre la zone dite Au Gay en zone A , comme elle l'était auparavant, et non en zone As qui interdit toute mise en place de serres. Cette zone n'est pas enclavée, desservie par des routes communales, et avait déjà accueilli dans le passé des bâtiments agricoles. (Plan 1 en annexe)
- Remettre la zone située au Nord du Hameau des Maisons en zone A et non As). Cette zone plane est desservie par les routes (Plan 2 en annexe)
- Remettre la zone AU Parcelle N°OA 628 en A, le terrain étant desservi par un accès et le ruisseau étant proche favorisant les cultures (Plan 3 en annexe).

OBSERVATIONS N°2 Sur le Zonage de la Loi LEMEUR :

La Commune entre dans le cadre de l'application de la Loi LEMEUR, étant en zone tendue et dépassant 20% de résidences secondaires.

La Commune demande d'appliquer les directives de la nouvelle loi en proposant des secteurs où les nouvelles constructions devront respecter l'usage en résidences principales.

La Commune propose de retenir :

- La zone du Centre Village déjà classée Uab, zone du centre appelée à se densifier et être proche des services. Quelles autres parcelles ont été rajoutées. (Plan n°4 en annexe)
- Dans le hameau des maisons, la zone Uhs, les quelques nouvelles constructions pourraient être destinées à de la résidence principale, étant desservies par une Route départementale, les réseaux, la fibre, les bus ,les déchets ménagers (création d'un PAV) et d'un nouveau réseau d'Eaux pluviales. (Plan n°5 en annexe)
- Dans la Zones des Perris, quelques parcelles avec du potentiel de construction ont été rajoutées (Plan n°6 en annexe)

Ces choix ont fait l'objet d'un débat et d'une délibération du Conseil Municipal du 26/05/2025

**Votes : A l'unanimité, le Conseil a approuvé ces demandes**

Toutes ces observations seront déposées lors de l'enquête publique relative au PLUi HMB.

**III. DECISION**

Au regard de ces éléments et après examen en commission d'urbanisme du 23 mai 2025, il est proposé au conseil municipal :

- De formuler ses remarques et observations dans les termes repris ci-dessus sur le projet de PLUi HMB pendant l'enquête publique relative au projet de PLUi HMB ;

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

- Demande à Monsieur Le Maire d'en informer les instances du Grand Annecy et les commissaires enquêteurs en charge de l'enquête publique relative au PLUi HMB ;

D20250506

*Abroge et remplace la délibération n°D20250310 du 10 mars 2025*

**DELIBERATION POUR PROCEDER AU DECLASSEMENT D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE AD 144 SANS ENQUETE PUBLIQUE SITUEE SUR LE DOMAINE COMMUNAL PUBLIC AU DOMAINE COMMUNAL PRIVE**

Monsieur le maire expose la demande de la société ELGEA d'acquérir une partie de la parcelle cadastrale n° AD 144 appartenant à la commune pour la surface de 48 m<sup>2</sup> située sur la voie communale publique, sous réserve de bornage contradictoire. Ce prix sera payable pour la totalité par compensation, à savoir par la remise en dation de quatre places de stationnements numérotées 9, 10, 11 et 12, qui seront édifiées par ELGEA sur la parcelle AD n°152, matérialisées sur le plan ci-annexé.

VU le Code de la voirie routière et notamment l'article L141-3

CONSIDERANT que le bien communal est situé sur une partie de la parcelle cadastrale n° AD 144 est à l'usage de pré et non à l'usage de route communale ;

CONSIDERANT que ce bien sera affecté à du stationnement public.

CONSIDERANT que cette délibération concernant le déclassement d'une partie de cette parcelle est dispensée d'enquête publique, en effet cette parcelle étant un pré et non une voie communale publique, les fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ne sont pas mises en cause.

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire et délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE de procéder au déclassement d'une partie de la parcelle cadastrale n° AD 144 du domaine public communal, et de l'inscrire au classement du domaine public privé de la commune.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

**FEUILLET DE CLOTURE  
DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 26 MAI 2025**

**Numérotation des délibérations prises lors de cette séance :**

6 délibérations portant les numéros D20250501 à D20250406

**Questions diverses :**

- Remerciement des Dynamics pour le versement de leur subvention ;

- Nouveau contrat pour notre site internet conclu avec la société UTOPIA, et modification d'ILLIWAP pour la personnalisation ;
- Fermeture définitive du mur d'escalade par arrêté permanent ;

**La Secrétaire de séance**  
**Cécile ROFFINO**



**Le Maire,**  
**Marc ROLLIN**



- Nouveau contrat pour notre site internet conclu avec la société UTOPIA, et modification d'ILLIWAP pour la personnalisation ;
- Fermeture définitive du mur d'escalade par arrêté permanent ;

**La Secrétaire de séance**  
**Cécile ROFFINO**



**Le Maire,**  
**Marc ROLLIN**

